

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260323-ENV2026-03-067-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

02 AVR. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
ENV	2026	03	067

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM	OBJET : Renouvellement d'adhésion de Nîmes Métropole à "l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard" pour l'année 2026
-------------------------------------	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération A-G n° 2024-04-068 du 26 juin 2024 portant adhésion de Nîmes Métropole à « l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard » et désignation de ses représentants au sein de la structure.

CONSIDERANT les missions de l'association visant à assurer une représentation politique mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

CONSIDERANT les objectifs de l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard, tels que définis dans ses statuts, incluant la participation à l'élaboration et au suivi des politiques forestières locales, la représentation de ses membres auprès de l'Office National des Forêts, la recherche de la meilleure valorisation commerciale et industrielle des produits de la forêt et du bois, le conseil et l'assistance dans les domaines juridique, fiscal et technique, l'information et la formation des adhérents, et l'élaboration d'études nécessaires aux politiques forestières.

CONSIDERANT que ces missions s'inscrivent pleinement dans les compétences de Nîmes Métropole en matière d'environnement, de développement économique et d'aménagement du territoire.

CONSIDERANT que l'adhésion bénéficie à toutes les collectivités membres, qu'elles soient propriétaires de forêts ou non.

CONSIDERANT le souhait de Nîmes Métropole de renouveler cette adhésion impliquant le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT le montant de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 7 917,75 €.

OBJET : Renouvellement d'adhésion de Nîmes Métropole à "l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard" pour l'année 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : De verser la somme de 7 917,75 € à l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard à titre de cotisation pour son adhésion pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : De procéder aux opérations comptables traduisant les effets de cette décision et de les imputer au budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 23/03/2026

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr